



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 12 avril 2019 n°56 / H030

Mis à jour le 26/04/2019

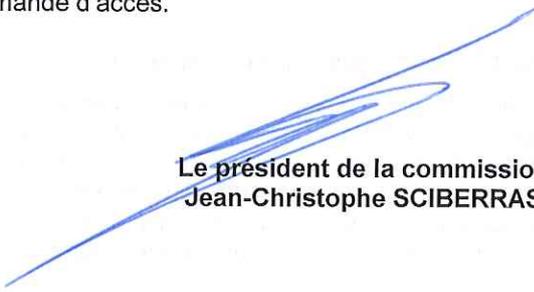
**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

Au cours de sa réunion du 12 avril 2019, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné la demande d'accès à des sources administratives suivante :

Formulée par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail :

A des données issues de l'application AGDREF détenues la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, telles que décrites dans le point 3 de l'annexe jointe.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.



**Le président de la commission
Jean-Christophe SCIBERRAS**

ANNEXE

Demande d'accès au titre l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 juin 1951 modifiée aux données de la base AGDREF

1. Service demandeur

La Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) du Ministère du travail

2. Organisme détenteur des données demandées

La Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont issues de l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France – AGDREF. L'extraction demandée concerne l'ensemble des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qui ont obtenu ce statut (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) entre 2015 et 2018. Les informations demandées concernent le nom, le(s) prénom(s), le sexe, la date de naissance, la nationalité, la préfecture ayant délivré ce statut/région de résidence/département de résidence/ville de résidence.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'évaluation du Plan d'Investissement dans les Compétences. Ce plan comporte un volet important consacré à l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés. Plusieurs programmes spécifiques sont ainsi cofinancés par le Ministère du Travail et les branches professionnelles. Pour évaluer ces programmes, il est crucial de retracer les trajectoires d'emploi et de chômage des bénéficiaires de la protection internationale à partir des données de la DARES.

Plus généralement, l'insertion professionnelle de ce public particulièrement vulnérable doit faire l'objet d'une attention particulière pour guider l'action publique.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Dans le cadre de l'évaluation du Plan d'Investissement dans les Compétences, la DARES, en étroite collaboration avec Pôle Emploi, met en place un suivi des trajectoires professionnelles des personnes en recherche d'emploi. Les données des mouvements de main-d'œuvre et celles de Pôle Emploi ainsi que le fichier BREST, qui suit l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle, seront ainsi appariés tous les trimestres. Les travaux qui font l'objet de la présente fiche visent à identifier les bénéficiaires de la protection internationale dans ces données.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Du fait que ce projet ne reposera que sur la mobilisation de données administratives, ce projet est complémentaire de l'enquête conduite par le département des statistiques, des études et de la

documentation de la DGEF. La deuxième édition de cette enquête se déroule actuellement (2nd semestre 2019). Le champ de cette enquête concerne en partie les réfugiés, mais également l'ensemble des étrangers régularisés, dont une part importante s'opère au titre du regroupement familial.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données est demandée trimestriellement.

8. Diffusion des résultats

En lien avec la DSED, les statistiques agrégées seront publiées au sein des collections des deux services statistiques. Par ailleurs, les fichiers anonymisés seront accessibles aux chercheurs qui travaillent sur la thématique des réfugiés.

